

CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 22 décembre 2021 à 20h00

Effectif Légal: 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absents :	2
Votants (dont 2 procurations):	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS *-convocation et affichage effectués le 17 décembre 2021 -* s'est réuni le <u>mercredi 22 décembre 2021 à 20 heures 00</u> en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Madame BARBAUX, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Martine RENAULD comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. Mme BARBAUX Lydie, Maire	Х			
2. M. MANSUY Guy, 1° Adjoint	Х			
3. M ^{me} RENAULD Martine, 2° Adjoint	Х			
4. M. CORNU Yanis, 3° Adjoint	Х			
5. M ^{me} LAUVERGEON Sylvie, 4° Adjoint			Х	Lydie BARBAUX
6. M ^{me} FERRANDO Nicole, Conseillère Municipale	Х			
7. M ^{me} LAMBERT Christiane, Conseillère Municipale	Х			
8. M· BARON Dominique, Conseiller Municipal	Х			
9. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	Х			
10. M ^{me} DIDELOT Marie-Jocelyne, Conseillère Municipale	Х			
11. M· ROMARY Benoît, Conseiller Municipal	Х			
12. Mme HAXAIRE Anne, Conseillère Municipale	Х			
13. M NOEL Jean-Baptiste, Conseiller Municipal	Х			
14. M. THOUVENOT Philippe, Conseiller Municipal	Х			
15. Mme BARON Amandine, Conseillère Municipale	Х			
16. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	Х			
17. M. BALANDIER Stéphane, Conseiller Municipal	Х			
18. M. DREMAUX Joël, Conseiller Municipal			Х	Stéphane BALANDIER
19. Mme BELLO Mathilde, Conseillère Municipale	Х			

- N° 153 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021
- N° 154 DÉCISION MODIFICATIVE N° 5 AU BUDGET PRINCIPAL
- N° 155 SERVICE PUBLIC DE PORTAGE DE REPAS À DOMICILE
- N° 156 AVENANT À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
- \mbox{N}° 157 MOTION DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE
- N° 158 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX
- N° 159 ESPACE BERLIOZ / CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

- N° 160 FINANCEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE DU MUSÉE LOUIS FRANÇAIS

 CONVENTION DRAC-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES

 VOSGES MERIDIONALES-COMMUNE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS
- N° 161 SPL-XDEMAT CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT
- N° 162 TRAVAUX EN RÉGIE 2021
- N° 163 REVERSEMENT D'EXCEDENTS / MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
- N° 164 ÉLECTRIFICATION RURALE : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC RUE DES SYBILLES
- N° 165 ÉGLISE ST AMÉ / ETUDE VIBRATOIRE
- N° 166 QUESTIONS ORALES

En ouverture de séance Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations, et précise qu'il s'agit exclusivement de droits de préemption urbains, qui n'ont pas été exercés.

La liste des engagements financiers pris depuis le dernier conseil municipal est également mise à disposition de l'assemblée.

<u>DÉLIBÉRATION N° 153/2021</u> <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2021</u>

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du jeudi 2 décembre 2021.

<u>DÉLIBÉRATION N° 154/2021</u> <u>DÉCISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PRINCIPAL</u>

Madame le Maire donne la parole à Madame RENAULD, qui informe l'assemblée que des crédits complémentaires doivent être affectés aux chapitres 014, afin de permettre de couvrir les frais engagés suivants :

- Prélèvement de fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité.

APPROUVE la décision modificative n°5 au budget principal suivante :

Fonctionnement dépenses :

+ 103.00

<u>DÉLIBÉRATION N° 155/2021</u> <u>SERVICE PUBLIC DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE</u>

Madame le Maire donne la parole à Madame LAMBERT, qui informe l'assemblée que la conférence de l'entente portant bilan du service s'est tenue le 09 novembre 2021.

Le bilan 2020 faisant apparaître un excédent de 6 312,32 €, il est proposé de ne pas le reverser entre les 3 collectivités mais de le réinjecter dans l'exercice 2021.

Il est proposé de maintenir le prix du repas de 8,10 € et d'attendre une année d'exercice supplémentaire pour se prononcer en 2022 sur, soit le devenir de l'excèdent, soit une revalorisation du tarif, s'il y a lieu.

Madame LAMBERT informe que cette décision résulte de la baisse du nombre de bénéficiaire. Elle précise qu'ils étaient 558 en 2020, avec une répartition de 32 % pour Plombières-les-Bains, 64 % pour le Val d'Ajol, et 4 % pour le Girmont Val d'Ajol.

Le nombre de repas est lui aussi en baisse, et il a été décidé de conserver cet excédent dans le cas où cette baisse s'accentuerait.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DECIDE du non-reversement aux communes membres de l'entente de l'excédent de l'exercice 2020 de ce service estimé à 6 312.32 €.

APPROUVE le maintien du tarif de repas à 8,10 €.

APPROUVE la proposition d'attendre une année d'exercice supplémentaire.

<u>DÉLIBÉRATION N° 156/2021</u> <u>AVENANT À LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE</u>

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MANSUY, qui rappelle que depuis le 1er janvier 2020 les Contrats Enfance Jeunesse signés avec la Caisse d'Allocations Familiales sont amenés à disparaître en fonction de leur date d'échéance, pour être remplacés par le dispositif « Bonus Territoire », à condition que le territoire soit engagé dans une Convention Territoriale Globale, ce qui est le cas de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Un premier avenant a déjà été approuvé concernant les Communes de Saint-Étienne-lès-Remiremont et de Plombières-les-Bains dont les CEJ sont arrivés à échéance au 31 décembre 2019.

Les CEJ des communes de Saint-Nabord et Saint-Amé ayant pris fin, il convient de signer un second avenant, afin d'acter leur intégration dans le dispositif « Bonus Territoire ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 à la Convention Territoriale Globale.

<u>DÉLIBÉRATION N° 157/2021</u> <u>MOTION DU CENTRE DE GESTION DES VOSGES - FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE</u>

Madame le Maire fait part de la motion du Centre de Gestion des Vosges concernant la formation des secrétaires de mairie :

« CONSIDERANT

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux.
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national,
- Le besoin de pourvoir les quelques 200 départs en retraites dans cet emploi à l'horizon 2030 sur le territoire vosgien,
- Les actions entreprises depuis 2015 par le Centre de Gestion et ses partenaires (CNFPT, POLE EMPLOI, CAPEMPLOI88) pour organiser des formations pratiques au métier de Secrétaire de Mairie avec l'appui des mairies et de leurs agents volontaires,

CONSIDERANT

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des Centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,
- L'absence de parcours diplômant adapté aux spécificités de ce métier.

CONSIDERANT

- Le succès du dispositif de formation existant depuis 2018 dans les Vosges financé par le CNFPT -sur fonds propres- et Pôle Emploi au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- Le refus de la direction territoriale de Pôle emploi de maintenir ce financement considéré comme dérogatoire au principe de marché public de la formation professionnelle,
- La volonté de la direction territoriale de Pôle emploi de faire correspondre formation et embauche par un seul et même employeur au titre de l'AFPR (Action de Formation Préalable au Recrutement) ou du POEI (Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle),
- La remise en question par ce biais du principe de tutorat et de mentorat propre au dispositif existant et gage de son succès.

DEMANDE:

- L'adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales,
- Le maintien du financement par Pôle emploi de la formation des secrétaires de mairie en sa forme existante, associant mentorat auprès de secrétaires qualifiées et formation théorique,
- La sécurisation sur le long terme de ce financement et sa généralisation à d'autres métiers de la territoriale.
- La possibilité de proposer plusieurs sessions de formations par an pour le métier de secrétaire de mairie ou d'agent administratif en milieu rural. »

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la motion du Centre de Gestion des Vosges concernant la formation des secrétaires de mairie.

AFFIRME son soutien au centre de Gestion des Vosges.

<u>DÉLIBÉRATION N° 158/2021</u> <u>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX</u>

Madame le Maire informe que la commune met à disposition du Conseil Départemental des Vosges un bureau au sein de la mairie, afin qu'une permanence sociale puisse être assurée chaque mardi de 9h30 à 11h00

Madame le Maire propose de renouveler la convention de mise à disposition de ces locaux, pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental des Vosges pour la mise à disposition de locaux.

<u>DÉLIBÉRATION N° 159/2021</u> ESPACE BERLIOZ - CONVENTION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CORNU, qui propose à l'assemblée de confier à l'Agence Technique Départementale des Vosges la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'Espace Berlioz.

Monsieur CORNU précise que le montant de la convention est ventilé comme suit :

Phase suivi des études : 21 490,00 € HT
Phase suivi des travaux : 15 350,00 € HT

- Soit un total de : 36 840,00 € HT, soit 44 208,00 € TTC

Monsieur CORNU ajoute qu'il ne s'agit pas là d'un doublon avec la société MP Conseil, puisque sa mission pour la phase de consultation allait jusqu'à l'AMO, et que le contrat a été renouvelé.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions: Mme BAZIN, M. BALANDIER, M. DREMAUX, Mme BELLO

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de l'Espace Berlioz avec l'Agence Technique Départementale des Vosges, annexée à la présente délibération et tout document concernant cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 160/2021

FINANCEMENT DU POSTE DE RESPONSABLE DU MUSÉE LOUIS FRANCAIS – CONVENTION DRAC-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES-COMMUNE DE PLOMBIÈRES-LES-BAINS

Madame le Maire donne la parole à Madame DIDELOT, qui rappelle à l'assemblée que, depuis plusieurs années, la commune a engagé des opérations importantes de sauvegarde des collections du musée Louis Français. Lors d'une précédente convention, elle a été accompagnée financièrement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (DRAC) et le Conseil départemental des Vosges. Pour les trois prochaines années, la commune s'apprête à conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs afin de poursuivre les efforts engagés pour le musée.

Madame le Maire précise que la présente convention est conclue entre la DRAC, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges méridionales (CCPVM) et la commune de Plombières-les-Bains dans le but de préparer la réouverture au public du musée Louis Français, tout en assurant les missions dévolues à un « Musée de France » telles qu'elles sont définies dans le Code du Patrimoine (article L.441-2). Elle vise également la bonne insertion du futur musée dans son territoire et dans le réseau des acteurs culturels locaux.

Cette convention a pour second objectif d'encadrer le soutien de la CCPVM au poste de responsable du Musée Louis Français, lié à la gestion de la Micro-folie mobile. En effet, la CCPVM prendra en charge la Micro-folie à partir de 2022 et en confiera le pilotage à la responsable du Musée Louis Français.

Madame le Maire déclare que, par cette convention, la commune s'engage pour son musée à :

- se conformer aux prescriptions de la loi sur les musées quant aux missions de la personne chargée et sur la qualification du personnel recruté ;
- respecter la déontologie des Musées de France, sur laquelle la DRAC s'engage également à remplir son rôle de conseil scientifique et technique ;
- inscrire dans son projet scientifique et culturel des missions dans le respect des dispositions du code du patrimoine, et notamment son livre IV;
- La Ville s'engage à créer un poste de responsable du musée, afin de soutenir scientifiquement, techniquement et financièrement la réalisation de cet objectif;
- pérenniser, à l'issue des trois ans de la présente convention, le poste de responsable du musée.

Le financement du poste de responsable du musée Louis Français et pilote de la commission de programmation de la Micro-folie installée sur le territoire de la CCPVM se répartira comme suit :

- première année : DRAC 50% ; Plombières-les-Bains : 25% ; CCPVM 25%
- deuxième année : DRAC 30% ; Plombières-les-Bains : 45% ; CCPVM 25%
- troisième année : DRAC 25% ; Plombières-les-Bains : 50% ; CCPVM 25%

La convention prendra effet en janvier 2022.

Madame DIDELOT souhaite revenir sur la notion de Micro-folie, qui n'est pas expliquée dans la convention. Il s'agit d'un dispositif qui est destiné à réduire les inégalités d'accès à la culture sur les territoires. C'est un musée numérique itinérant qui pourra se déplacer dans les dix communes de la communauté de communes. Il contient de grands écrans, des tablettes, et un système de sonorisation performant, et permet de découvrir des œuvres de musées nationaux, numérisées en très haute définition,

mais également d'autres formes artistiques. Il permet également de découvrir des œuvres numérisées des collections locales.

Dans cette convention, l'une des missions de l'agent responsable du musée, est de servir de médiateur entre le dispositif et les collections locales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs (2022-2024), annexée à la présente délibération et tout document concernant cette affaire.

<u>DÉLIBÉRATION N° 161/2021</u> SPL-XDEMAT - CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 91/2019, du 18 juillet 2019, la commune de Plombières-les-Bains a adhéré à la Société Publique Locale SPL-Xdemat. Au cours de cette délibération, le Conseil Municipal a désigné Madame Catherine BAZIN en qualité de déléguée de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat.

Il convient aujourd'hui de procéder au changement de représentant de la commune au sein de ces assemblées, et Madame le Maire propose de désigner Madame Nicole FERRANDO.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉSIGNE Madame Nicole FERRANDO en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

<u>DÉLIBÉRATION N° 162/2021</u> TRAVAUX EN RÉGIE 2021

Madame le Maire donne la parole à Madame RENAULD, qui informe le conseil municipal que des travaux ont été réalisés en régie par des agents techniques. Par travaux en régie, il faut entendre les travaux venant accroître le patrimoine de la commune, effectués par du personnel municipal et rémunéré directement par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures.

Ces travaux sont des dépenses d'investissement pour la collectivité.

Le chantier des WC PUBLICS et LAVERIE a été réalisé durant l'année 2021 par les services techniques. Le coût total de ces travaux réalisés en régie (fournitures et main d'œuvre) d'élève à 14266.37 €.

	Mandat	Montant_TTC
Facture MIROITERIE DE LA VOGE	B231 - M1395	1 878,98 €
Facture MAT PEINTURE	B207 - M1212	354,14 €
Facture LEGALLAIS	B168 - M990	348,74 €

Facture XILIPAN	B156 - M933	1 451,66 €
Facture LEGALLAIS	B152 - M897	20,94 €
Facture LEGALLAIS	B152 - M896	86,94 €
Facture BIG MAT	B144 - M829	1 923,46 €
Facture LEGALLAIS	B132 - M771	229,31 €
Facture BIG MAT	B126 - M720	327,49 €
Facture BIG MAT	B104 - M572	2 184,23 €
Facture CDG	B184 – M1115	2 730,24 €
Facture CDG	B224 – M1343	2 730,24 €
	TOTAL	14 266,37 €

Monsieur BALANDIER avait compris, au cours d'une précédente séance, que l'entreprise prenait en charge les travaux de la laverie à hauteur de 15 000 €.

Monsieur CORNU explique que la société met à disposition la machine qui est actuellement en place, et reversera $4\,000\,\mathrm{C}$ sur le coût des travaux. Il déclare que la somme de $15\,000\,\mathrm{C}$ n'a en revanche jamais été évoquée.

Il ajoute que beaucoup de fournitures, et notamment les menuiseries, sont prêtes à être posées, mais que ce n'est actuellement par possible, par manque d'effectif.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : Mme BELLO

PREND ACTE de la réalisation de ces travaux en régie.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'émission des écritures comptables nécessaires.

<u>DÉLIBÉRATION N° 163/2021</u> REVERSEMENT D'EXCÉDENTS / MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Madame le Maire laisse la parole à Madame RENAULD, qui rappelle à l'assemblée qu'il convient de prévoir en fin d'exercice comptable, le remboursement des frais de personnel mis à disposition des budgets annexes ou autonomes.

Par ailleurs, le budget primitif 2021, prévoit un reversement d'excédents depuis le budget de la forêt vers le budget principal.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

AUTORISE le reversement d'excédents depuis le budget de la forêt vers le budget principal pour un montant de 20000 €.

AUTORISE le remboursement au budget principal des frais de mise à disposition de personnel aux budgets de l'eau pour un montant de $4\,978.94\,$ €, de l'assainissement pour un montant de $7979.26\,$ € et du CCAS pour un montant de $5791.70\,$ €.

AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'émission des écritures comptables nécessaires à la réalisation de ces mouvements.

<u>DÉLIBÉRATION N° 164/2021</u> <u>ÉLECTRIFICATION RURALE : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉCLAIRAGE</u> PUBLIC RUE DES SYBILLES

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CORNU, qui rappelle la délibération N°24/2019 du 21 février 2019 autorisant le SDEV à réaliser des travaux d'éclairage public (enfouissement et pose de nouveaux lampadaires) dans la rue des Sybilles. La participation de la commune estimée s'élève à $33\,367.19$ €.

Les travaux ont été réalisés en 2019 et 2020. L'enfouissement du réseau a nécessité une plus-value dû à l'étroitesse de la rue et à la présence du réseau de gaz. La participation de la commune s'élève donc à 51 969,26 €.

Monsieur BARON s'étonne que le SDEV ne se soit pas déplacé afin de constater que la rue était trop étroite, et qu'ils ne se soient pas renseignés sur la présence du réseau de gaz. Il regrette que l'estimation ait été sous-évaluée.

Monsieur CORNU s'interroge également sur leur méthode de travail. Il ajoute qu'ils travaillent avec un tableau de prix standard, et appliquent des plus-values sans que la commune puisse intervenir par la suite.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

PREND NOTE de l'augmentation de la participation communale

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents pour le paiement de cette participation de 51 969,26 €

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021.

<u>DÉLIBÉRATION N° 165/2021</u> ÉGLISE ST AMÉ / ÉTUDE VIBRATOIRE DU CLOCHER

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur CORNU, qui rappelle à l'assemblée le projet de remise en service des cloches et informe qu'une étude vibratoire préalable est nécessaire.

Le coût de cette étude est évalué à 7362 euros. L'association pour la restauration de l'église de Plombières-les-Bains propose de participer intégralement à sa réalisation.

Monsieur CORNU remercie l'association pour cette participation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE la participation financière de l'association pour la restauration de l'église de Plombières-les-Bains pour un montant de 7362 euros

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires à l'encaissement de cette participation.

<u>DÉLIBÉRATION N° 166/2021</u> <u>QUESTIONS ORALES</u>

Pas de questions orales.

L'ordre du jour de la séance du mercredi 22 décembre 2021 (délibérations n° 153 à 166) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.				
Lydie BARBAUX, Maire.	Guy MANSUY, 1er Adjoint.	Martine RENAULD, 2ème Adjoint.		
Yanis CORNU, 3ème Adjoint.	Sylvie LAUVERGEON, 4 ^{ème} Adjoint. - Excusée, pouvoir à Lydie BARBAUX -	Nicole FERRANDO, Conseillère Municipale.		
Christiane LAMBERT, Conseillère Municipale.	Dominique BARON, Conseiller Municipal.	Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal.		
Marie-Jocelyne DIDELOT, Conseillère Municipale.	Benoît ROMARY Conseiller Municipal.	Anne HAXAIRE, Conseillère Municipale.		
Jean-Baptiste NOËL, Conseiller Municipal	Philippe THOUVENOT, Conseiller Municipal	Amandine BARON, Conseillère Municipale.		
Catherine BAZIN, Conseillère Municipale.	Stéphane BALANDIER, Conseiller Municipal.	Joël DREMAUX, Conseiller Municipal. - Excusé, pouvoir à Stéphane BALANDIER -		
Mathilde BELLO, Conseillère Municipale.				